



## MAIRIE de VERT

Département des Yvelines – Arrondissement de Mantes-la-Jolie – Canton de Bonnières-sur-Seine

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

☎ 01.34.76.30.71 – 01.34.76.44.51

E-mail : [accueil.mairiedevert@orange.fr](mailto:accueil.mairiedevert@orange.fr)

Site : [www.vert78930.fr](http://www.vert78930.fr)



### ARRÊTÉ PERMANENT

AR-P 2023/045

#### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN DEHORS DU RESEAU ROUTIER

#### Le Maire de la Commune de Vert,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 d 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2542-1 à L.2542-4 et L.2542-8,

**VU** le Code Rural, notamment les articles 212 à 213-2,

**VU** le Code des Communes, notamment l'article R181-1,

**Considérant** que pour des raisons de préservation de l'environnement, notamment la faune et la flore, il est impératif de réglementer la circulation des quads et des motos cross,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules motorisés type quads, motos cross est totalement interdite en dehors des chemins ruraux et forestiers.

#### ARTICLE 2 :

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles et forestières, ni à leurs ayants droits et aux personnes chargées d'entretenir la faune et la flore et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire de la Commune de Vert et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Septeuil-Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **qui sera affiché au droit du chantier.**

Pour extrait certifié conforme.

Vert, le 18 septembre 2023.

Le Maire  
REYNAUD-LÉGER, Jocelyne



Accusé de réception en préfecture  
078-217806470-20240109-ARP2023045-AR  
Date de réception préfecture : 09/01/2024